



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Absents : 5

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 janvier 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 15 janvier 2019

Le 21 janvier 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de GÉNÉRAC se sont réunis dans la salle « Comtes de Toulouse » au Château de Générac, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire. L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et l'invite à désigner Monsieur Maurice Blachas pour remplir les fonctions de secrétaire pendant la session.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal (PV) de la séance du 10 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées : 22 voix « pour ».

Adoption de l'ordre du jour de la séance qui comprend 7 affaires.

M le Maire propose d'abord débattre le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, et ensuite les autres affaires dans l'ordre établi dans l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées : 22 voix « pour ».

Affaire 1

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Rapporteur : Madame Marie-Paule Guyard

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et notamment l'article 107 relatif à « l'amélioration de la transparence financière »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint aux convocations,

Considérant que la tenue d'un débat est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. Il affiche l'orientation et la prospective de la collectivité par rapport au contexte conjoncturel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- De prendre acte que la tenue du débat a eu lieu, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et qu'il donne lieu à un Rapport d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2019 annexé à la délibération.

Résultat du vote :

Votes pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Affaire 2

Adhésion à l'association Le Relais Loisirs Handicap 30

Rapporteur : Madame Monique RUIZ

Vu que le service enfance jeunesse de la commune de Générac accueillent plusieurs enfants porteurs de handicaps,

Considérant que l'association Le Relais Loisirs Handicap 30 a vocation à réunir les professionnels gardois du secteur médico-social et de l'enfance dans le but de permettre aux familles l'accueil de leur enfant au sein d'une structure de loisirs non spécialisée,

Le Relais Loisirs Handicap 30 prend appui sur :

- La Charte Handicap « Vacances & Loisirs non spécialisés » ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant rappelant le droit

aux loisirs pour tous les enfants.

Grâce à un travail en réseau permettant de mutualiser les compétences de chacun (professionnels du handicap, familles et professionnels de l'animation) selon son niveau de responsabilité, l'enfant est ainsi placé au cœur du projet. Chaque enfant bénéficie d'un projet d'accueil personnalisé construit en fonction de ses capacités et de ses centres d'intérêt, et chaque équipe encadrante est accompagnée et sensibilisée dans le but de favoriser la mise en place d'un accueil porteur de sens inscrit dans une démarche inclusive. La réalisation de l'accueil est la conclusion d'un processus d'accompagnement individualisé.

L'adhésion à l'association Le Relais Loisirs Handicap 30 est consentie pour un montant de 100 euros annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'accepter l'adhésion de la commune à l'association Le Relais Loisirs Handicap 30 pour un montant annuel de 100 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 3

Autorisation de solliciter des subventions pour l'équipement informatique du groupe scolaire

Rapporteur : Madame Myriam FAVARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 alinéa VI,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Générac dans sa version issue de l'avenant n°3,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numérique (D.U.I.N.) entre la commune et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole signée le 15 novembre 2018,

Vu la présentation de ce projet à la Commission enfance et famille,

Considérant que garantir le bon fonctionnement des écoles constitue un des objectifs prioritaires de la municipalité et qu'à ce titre, la commune entend contribuer de manière active à l'entretien et au renouvellement du patrimoine mobilier scolaire,

La commune envisage dès le premier trimestre 2019 d'entamer le renouvellement du parc informatique vieillissant du groupe scolaire de la commune : école maternelle publique LES ARISTOLOCHES et école élémentaire publique LI FLOU D'ARMAS.

La vétusté du matériel utilisé, provenant essentiellement de dons, et l'absence de logiciels aux normes nécessitent une intervention de notre part en vue de créer une véritable salle informatique pour les élèves.

Le coût prévisionnel du projet, se décompose comme suit :

COUT DU PROJET HT	
ESTIMATION	10 317,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE : ACQUISITION DE 14 POSTES FIXES	7 602,00 €
ECOLE MATERNELLE : ACQUISITION DE 5 POSTES FIXES	2 715,00 €
TRAVAUX ESTIMES	10 317,00 €
ETUDES ET HONORAIRES HT	
TOTAL ETUDES & HONORAIRES	0,00 €
AMO	2 283,60 €
Divers	515,85 €
COUT TOTAL DU PROJET HT	13 116,45 €

Le projet d'équipement informatique du groupe scolaire estimé à 13 116,45 € HT est susceptible d'obtenir les financements à hauteur de 50 % maximum de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- Valider le projet d'équipement informatique du groupe scolaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, et plus généralement les subventions d'investissement auprès tous partenaires susceptibles de contribuer au financement de ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à instruire ce dossier et à signer tous documents ou actes se rapportant à cette demande de subvention,
- Prévoir les crédits nécessaires pour cette dépense au budget primitif 2019, section investissement.

Résultat du vote :

Votes pour : 22
 Abstention : 0
 Contre : 0

Affaire 4

Tarif du séjour hiver 2019 pour les adolescents

Rapporteur : Madame Myriam FAVARD

Vu la présentation des tarifs à la Commission enfance et famille,

Le service enfance jeunesse de la commune de Générac organise un séjour hiver à Orcières-Merlette – Chalet de l'Aiguille, dans les Hautes-Alpes pour les adolescents (11-17 ans) du 25 février au 02 mars 2019.

Le groupe sera composé de 16 jeunes.

Ce séjour mutualisé favorise la mixité sociale des publics, garanti la qualité de l'organisation et permet la mutualisation des moyens et des expériences.

Les objectifs du séjour :

Ce séjour permettra aux jeunes :

- D'acquérir de l'autonomie, de prendre des responsabilités,
- De développer le vivre ensemble entre des enfants de tout le département,
- De favoriser les échanges et les moments de partage,
- De découvrir des activités de montagne dans de nouveaux paysages,
- De découvrir ou approfondir la pratique d'une activité de glisse,
- De vivre une expérience de vie collective riche propice à l'épanouissement de chaque individu.

Les tarifs :

Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial

* tarif 1 : quotient familial <700

* tarif 2 : quotient familial >701 et <1300

* tarif 3 : quotient familial >1300

GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 25/02/2019 au 02/03/2019 soit 6 jours (lundi au samedi)	350 €	390 €	430 €
* Réduction de 5% pour les fratries sur le coût total du séjour facturé à la famille			
* Paiement en plusieurs fois possible. 30% du montant du séjour doit-être versé à l'inscription			

NON GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 25/02/2019 au 02/03/2019 soit 6 jours (lundi au samedi)	550 €	550 €	550 €

Le tarif comprend :

L'hébergement en pension complète (hébergement, restauration) pour le jeune, la location du matériel (chaussures, ski, bâtons et casques) et le forfait pour le domaine skiable, le transport en autocar avec un départ au plus près du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'adopter les tarifs qui lui sont proposés dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 5

Reconduction du bail de location de chasse à la société de chasse LA PERDRIX sur le territoire communal de Générac

Rapporteur : Monsieur Frantz VERBRACKEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 422-13 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 542 ;

Vu la délibération en date du 2 septembre 2003 sur la reconduction pour quinze ans de la location du droit de chasse sur des parcelles communales à la société de chasse La Perdrix ;

Vu le bail annexé à la délibération,

Considérant qu'il est du rôle du Maire en matière d'exploitation de la chasse sur les biens communaux d'encadrer cette activité au regard des réglementations applicables ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles, grevées de droit de chasse, suivantes :

Adresse	N° Cadastre	Nature	Superficie ca
PUECH LACHET	B196	Landes	416630
PUECH LACHET	B197	Landes	57950
VAL COMBE	B290	Landes	145260
VAL COMBE	B291	Landes	17535
VAL COMBE	B612	Terre	1988
VAL COMBE	B614	Landes	46630
AIGUES VIVES	B382	Terre	53807
AIGUES VIVES	B383	Verger	22105
AIGUES VIVES	B384	Terre	415

AIGUES VIVES	B385	Landes	800
AIGUES VIVES	B386	Terre	23640
MOLLIERES	B504	Terre	16930

Soit une contenance totale de 8 hectares.

Considérant que la reconduction du bail de chasse à titre gracieux est arrivée à échéance en 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- De donner à bail à titre gracieux le droit de chasse sur les parcelles communales désignées ci-dessus pour une durée de 9 années à compter de la signature du bail,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de chasse avec l'association communale de chasse La Perdrix, ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Votes pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 6

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Rapporteur : Madame Myriam FAVARD

Vu la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse annexée à la délibération,

Considérant que la mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse des communes fait l'objet d'un important soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), compte tenu des missions qui sont les siennes. Ce soutien est notamment assuré via des financements contractualisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Considérant que le précédent CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention. La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les actions éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat Enfance Jeunesse sont : la fonction d'accueil des enfants et des jeunes qui représente 85% du montant de la

subvention (volet enfance (0-3 ans) et le volet jeunesse (3-17 ans)) et la fonction de pilotage qui ne peut excéder 15% du montant de la subvention et qui concerne exclusivement les charges relatives au poste de la coordinateur, ingénierie, formations BAFA BAFD et diagnostic.

Le CEJ est signé pour une durée de 4 ans.

Le présent CEJ est un renouvellement du précédent, intégrant les actions antérieures et les actions nouvelles prévues pour les années 2019, 2020 et 2021 concernant la crèche, et les accueils périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse annexée à la délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

20h20 Mme Loubna MOLL quitte la salle.

Affaire 7

Avis sur la mise à disposition d'un personnel entre la commune et l'association départementale des FRANCAS pour l'accompagnement dans la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

Rapporteur : Madame Myriam FAVARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 61-2,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet éducatif territorial 2018-2021, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2018,

Vu la présentation de cette mise à disposition à la Commission enfance et famille,

Considérant que, depuis le mois de 02 juillet 2018, l'Association départementale des Francas du Gard accompagne et conseille la commune dans la mise en œuvre des accueils de loisirs, d'un point de vue administratif, technique, pédagogique et dans la relation aux différents partenaires institutionnels,

Considérant la nécessité pour le service enfance jeunesse de disposer d'un personnel qualifié pour remplir les différents objectifs visés dans le Projet Educatif Territorial,

La commune de Générac dispose de deux accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement qui accueillent des enfants de 3 à 17 ans.

La commune ne dispose pas en interne des qualifications nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques du service.

A cet effet, la commune de Générac souhaite confier à l'Association départementale des Francas du Gard, compétent en la matière, la mise à disposition d'un personnel, responsable enfance jeunesse, sur la base d'un temps plein annualisé pour son service enfance jeunesse.

L'accompagnement dans la mise en œuvre des accueils de loisirs sera effectif à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le principe de la mise à disposition par l'Association départementale des Francas du Gard, d'un personnel, responsable enfance jeunesse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à instruire ce dossier et à signer tous documents ou actes se rapportant à cette affaire,
- Prévoir les crédits nécessaires pour cette dépense au budget primitif 2019.

Résultat du vote :

Votes pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Frédéric TOUZELLIER



